

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 5 JUIN 2025**

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acquisition foncière pour la construction des Services Techniques Communaux et Communautaires : Centre technique : modification de la surface du terrain

Monsieur BERNAL rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 17 Novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles appartenant à [REDACTED] situées lieudit « les Garrigues », cadastrées section AD numéro 372, AC numéro 370, AD numéro 144 (chemin), AC numéro 368p et AC numéro 365p pour une superficie totale de 15 000 m<sup>2</sup> dans le cadre de la délocalisation des services techniques communaux et communautaires.

Suite à l'établissement du document d'arpentage établi par le géomètre, il s'avère que la superficie cédée est de 15 018 m<sup>2</sup> au lieu des 15 000 m<sup>2</sup> prévus initialement.

Le coût d'acquisition est donc de 90 108 euros (au lieu de 90 000 euros) pour une surface de 15 018 m<sup>2</sup> (au lieu de 15 000 m<sup>2</sup>).

Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à prendre acte de la différence de superficie de 18 m<sup>2</sup> et de l'incidence du coût financier qui est de plus 108 euros, le prix du m<sup>2</sup> ayant été fixé à 6 euros.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU la délibération du Conseil Municipal N° DE/31/3.1/17.11.2022-03 du 17 Novembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles appartenant à [REDACTED] pour l'implantation d'un service public,

VU le document d'arpentage établi 26 Mai 2025,

VU l'accord du propriétaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE**, dans le cadre de l'acquisition des parcelles appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] cadastrées section AD numéro 372, AC numéro 370, AD numéro 144 (chemin), AC numéro 368p et AC numéro 365p, pour la construction des Services Techniques Communaux et Intercommunaux, de la différence de superficie de 18 m<sup>2</sup> et de l'incidence du coût financier qui est de plus 108 euros, le prix du m<sup>2</sup> ayant été fixé à 6 euros.

**RAPPELLE** que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Juillet 2025

Publiée le : 16 Juillet 2025